

Les nouveaux métiers de la circularité dans la construction, 19 mai 2026

Pascal Blunier - Direction générale de l'environnement

# Anticiper l'approvisionnement en matière et gérer sa fin de vie à l'échelle du territoire

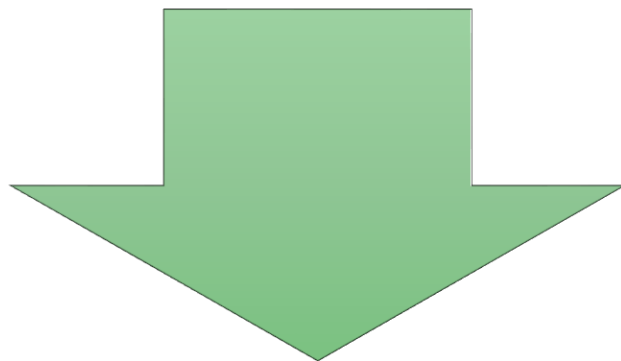
## SOMMAIRE

1. Des missions en évolution
2. Quelles ressources demain?
3. Evolution des conditions cadres

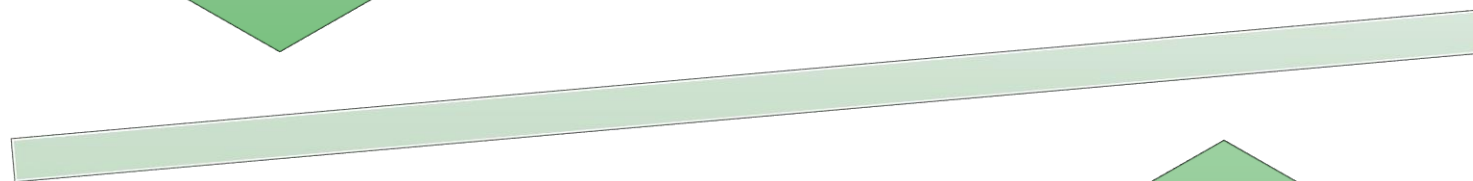
# 1.

## Des missions en évolution

# Missions du canton



**Depuis le 28 septembre 2025**  
L'Etat et les communes créent des conditions cadres favorables au développement de l'économie circulaire (art 56a Cst VD)

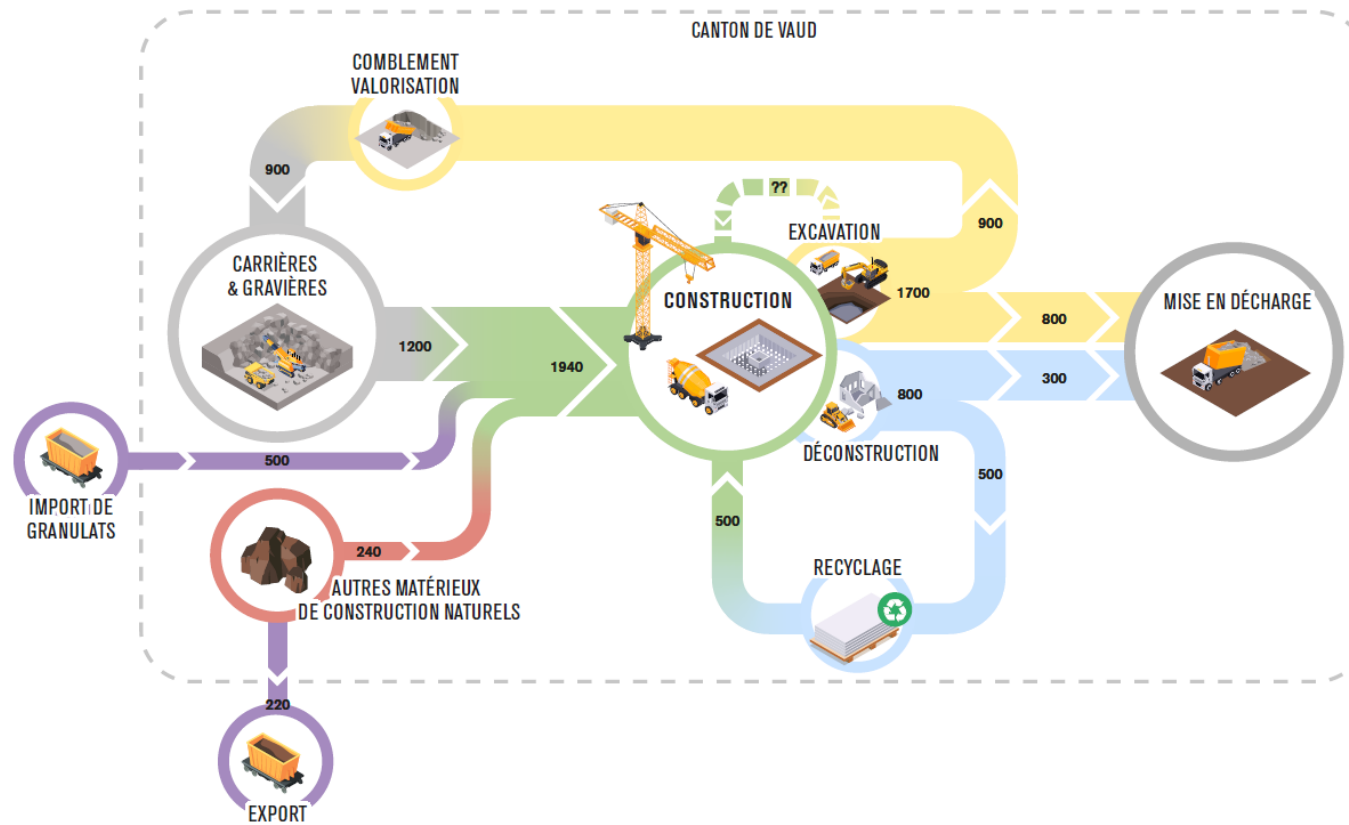


## Historique

La Confédération, les cantons et les communes (...) soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts (...) aux fins de garantir des sources d'approvisionnement dans le pays (LAT art 1 al.2)

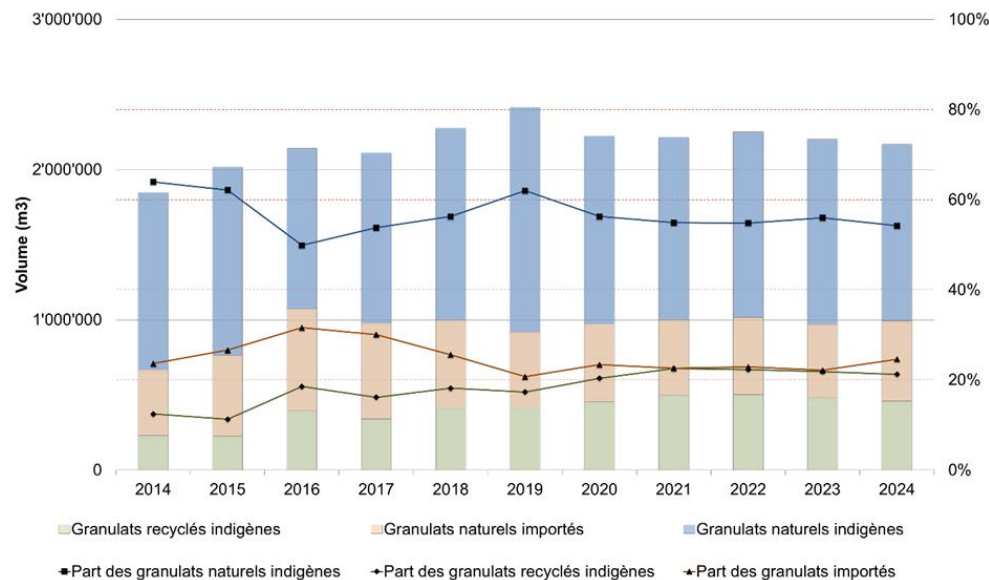


# Situation de l'approvisionnement et de la gestion des déchets



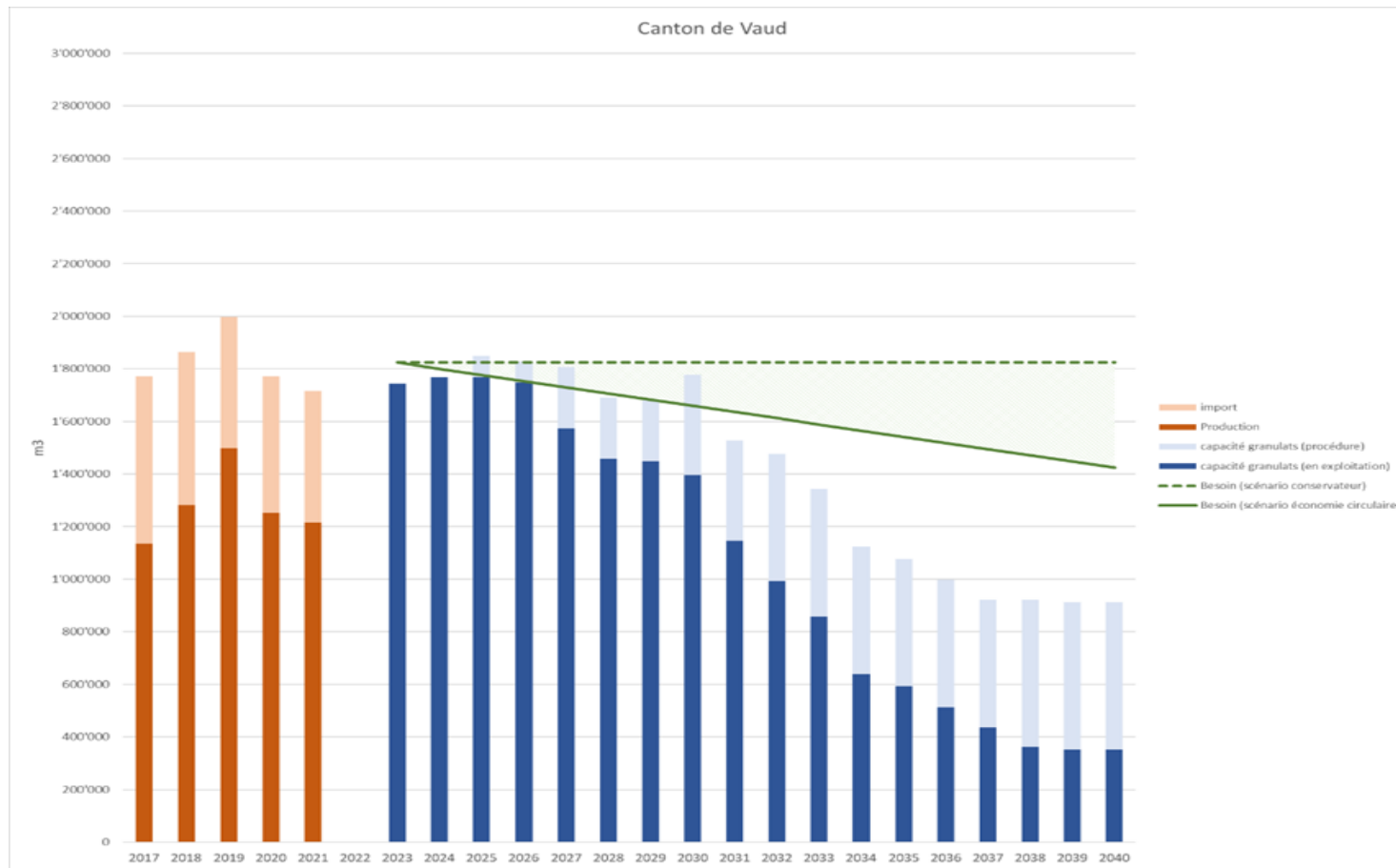
- Circularité essentiellement portée par le recyclage
- «Angle mort» au niveau des chantiers

# Evolution de l'approvisionnement



- Stabilité de la demande de matériaux minéraux et de la mise en décharge au cours de la dernière décennie
- Décorrélation relative vis-à-vis de la croissance démographique et des dépenses dans la construction

# Evolution de la planification de l'approvisionnement (PGCar 2024)



- Volonté politique d'infléchir la demande

# 2.

## Quelles ressources demain?

# Quels leviers mobiliser pour l'approvisionnement

Levier	Estimation du potentiel	Valeur retenue à l'horizon 2040	Remarque
Efficienc e matérielle des constructions et maintien du bâti	Non quantifié	Non quantifié	Doit faire l'objet d'analyses spécifiques
Matériaux alternatifs au béton	90'000 à 320'000 m <sup>3</sup> /an	200'000 m <sup>3</sup> /an	Développement notamment de la filière bois et construction en terre
Recyclage et réemploi des déchets de construction	80'000 à 150'000 m <sup>3</sup> /an	100'000 m <sup>3</sup> /an	Augmentation du recyclage à 85% et valorisation systématique du béton au béton
Valorisation des matériaux d'excavation	50'000 à 150'000 m <sup>3</sup> /an	100'000 m <sup>3</sup> /an	Recyclage de matériaux moins «nobles» et lavage des terres polluées
Matériaux minéraux primaires		Solde du besoin	Réduire la dépendance à importation

- Perspectives du PGCar 2024
- Des estimations à conforter!

# Matériaux alternatifs au béton

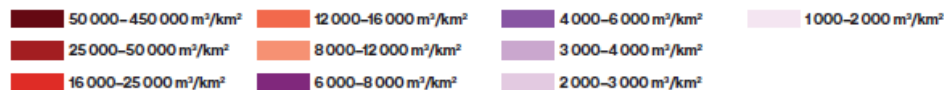
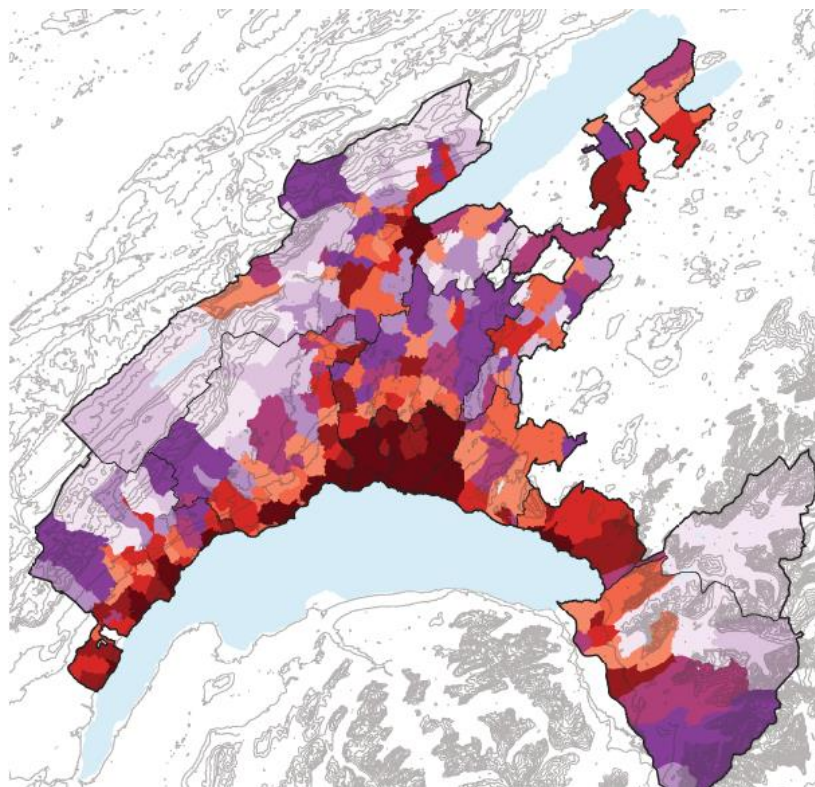


- Mobiliser le potentiel forestier résiduel
- Développer les infrastructures de transformation
- Arbitrer avec les autres utilisations du bois (valorisation en cascade)



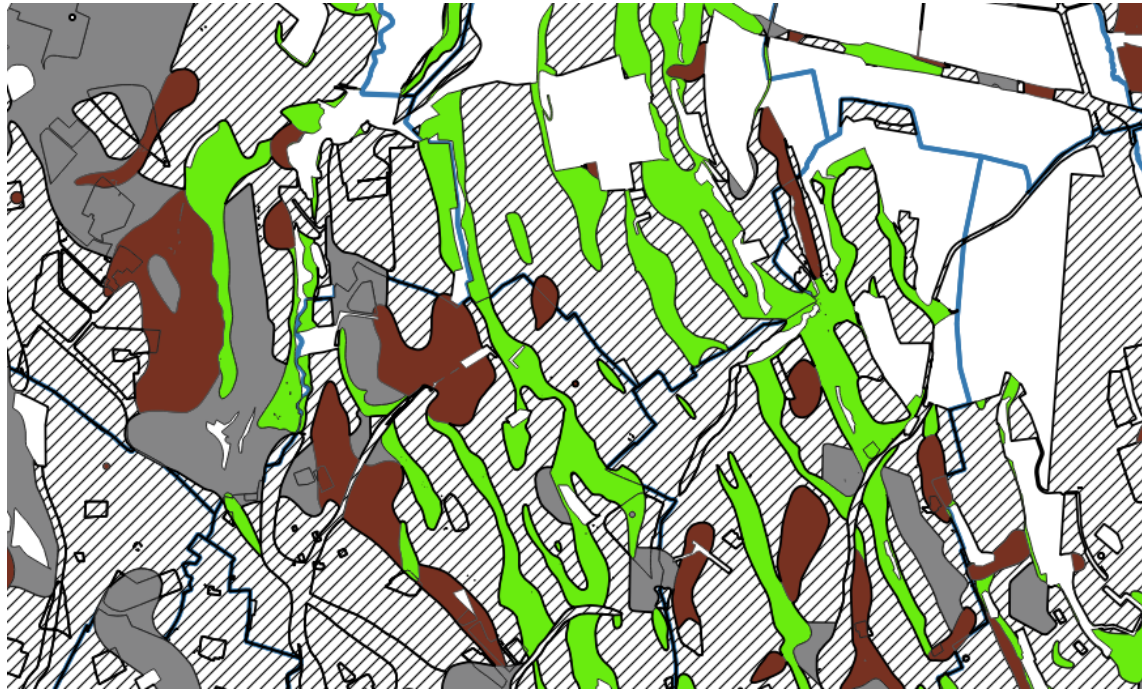
- Ressource abondante, mais...
- Outil industriel à développer et pratiques de construction à adapter

# Recyclage et réemploi des déchets de construction, exemple du béton



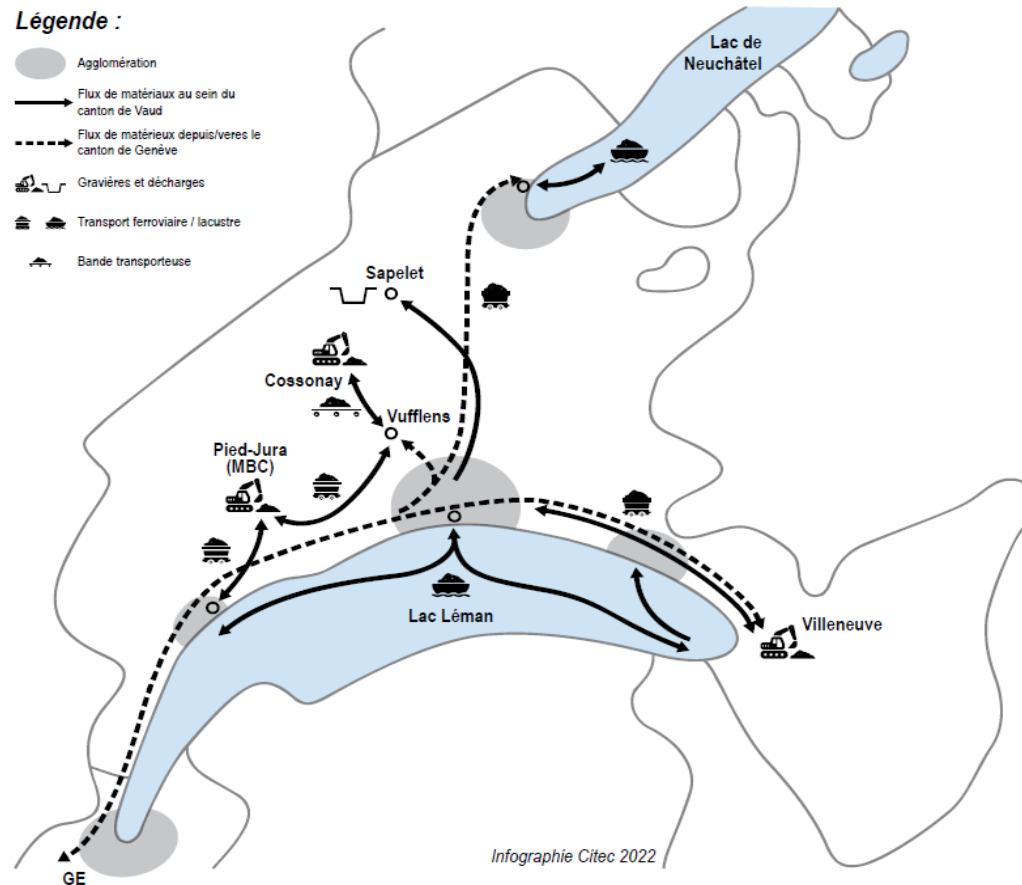
- 40 à 50 millions de m<sup>3</sup> de béton dans les bâtiments vaudois, concentré notamment sur l'arc lémanique
- Prévoir la disponibilité de ces ressources
- Favoriser le réemploi et le recyclage en boucle fermée («le béton au béton»)
- Ne pas créer d'effets indésirables, par exemple favoriser la déconstruction pour l'approvisionnement en ressources

# Valorisation des matériaux d'excavation



- Caractériser les formations géologiques dans la zone à bâtir
- Planifier et mettre à niveau les installations de traitement (par ex. taux de fine acceptables en installations de lavage)
- Développer le lavage des terres polluées

# Approvisionnement en matériaux primaires



- Réduire les impacts environnementaux et les emprises sur les sols agricoles et forestiers
- Assurer le report modal
- Assurer un maillage territorial en tenant compte de la réalité géologique du canton

# 3.

## Evolution des conditions cadres

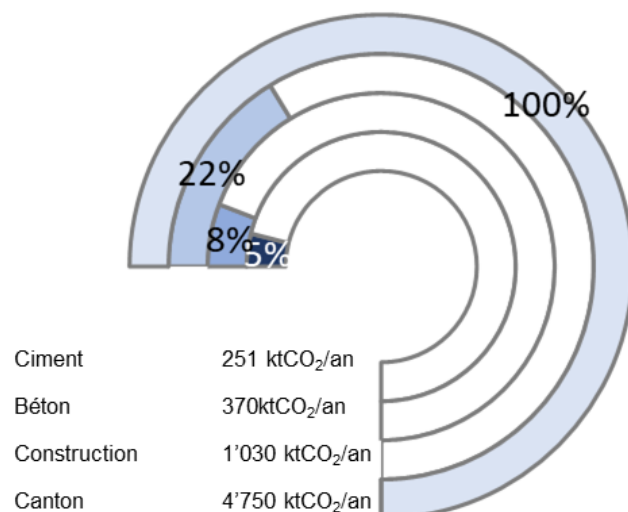
# LVene (nouvelle loi vaudoise adoptée le 3 février 2026)

## **Art. 35 Usage durable des matériaux de construction**

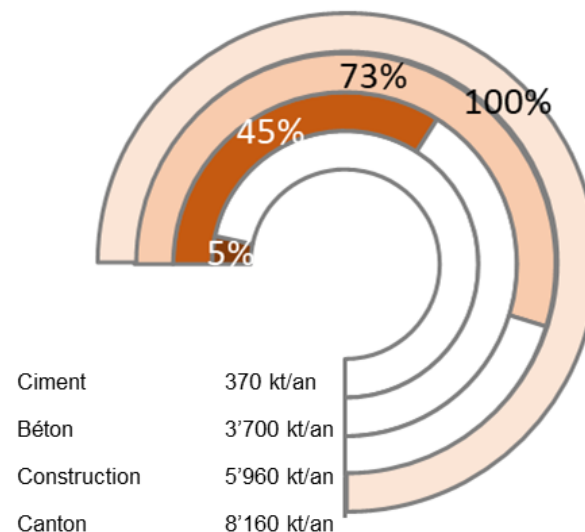
- <sup>1</sup> Lors de la réalisation de nouveaux bâtiments et de la rénovation de bâtiments existants, il y a lieu de privilégier, dans la mesure du possible, les matériaux propres à minimiser leur empreinte carbone et leur impact énergétique, notamment par le réemploi des matériaux de construction existants.
- <sup>2</sup> Les exigences en matière de protection thermique doivent dans tous les cas être respectées.
- <sup>3</sup> Conformément à la législation fédérale et aux normes intercantionales, le Conseil d'Etat détermine les valeurs limites d'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations notables dans le règlement d'application

# Réduire l'énergie grise contribue seulement partiellement au déploiement de l'économie circulaire

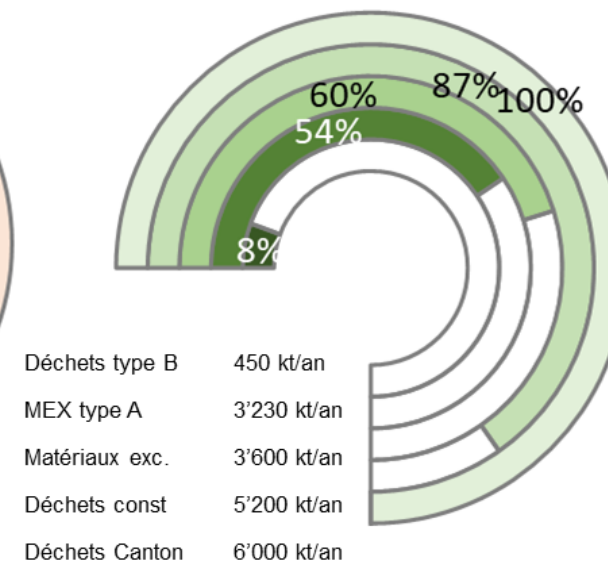
Emissions GES



Consommation matière première



Génération de déchets



# A venir...

## **Révision en cours de la loi cantonale sur le déchets**

- Une loi pour mettre en œuvre la volonté populaire de développer l'économie circulaire
- Nouveau cadre pour la régulation, la planification et le soutien au déploiement des activités contribuant à l'économie circulaire.